

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du à 3. JUIN 2008

Droit de sceau : Fr. /ASO/.....
L'affresie:
Le chasseur d'Etat:

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ
Site de la Barme à Collombey

Avenant au règlement communal des constructions et des zones

Situation actuelle

Le secteur est rattaché à l'ancienne carrière de la Barme à Collombey (partie comportant les bâtiments d'exploitation désaffectés bordant la route cantonale 302 St-Gingolph – St-Maurice v/plan) et a été classé lors de la dernière révision du plan d'affectation du territoire communal en zone "carrière – gravière – délassement". Par décision de tribunaux cette affectation n'a pas été homologuée. Aujourd'hui les parcelles concernées ne sont pas affectées.

Situation projetée

Constitution d'une zone de dépôt de matériaux par une réglementation spécifique selon la teneur suivante :

Zone de dépôt de matériaux de la déchetterie communale

1. Définition - destination :

Cette zone comprend les terrains affectés au dépôt des matériaux récoltés par la déchetterie communale.

2. Conditions d'utilisation:

Le conseil municipal n'autorisera aucune construction et installation allant à l'encontre des objectifs de la zone de dépôt des matériaux de la déchetterie communale.

Les aménagements envisagés seront conformes à la législation, notamment pour inciter à la réduction des quantités d'ordures ménagères par le recyclage, le tri et la valorisation des déchets.

3. Autorisation de construire:

Une demande d'autorisation de construire sera soumise à l'enquête publique et transmise à l'Autorité cantonale compétente pour autorisation.

4. Degré de sensibilité au Bruit:

Le degré de sensibilité au bruit est de III (DS III) selon l'OPB.

Approuvé par le Conseil Municipal en séance du 4 juin 2007.

Approuvé par l'Assemblée Primaire le 11 juin 2007

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LA PRESIDENTE :

J. Granger

Collombey-Muraz, le 18 juin 2007

LE SECRETAIRE :

G. Parvex